



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parcs naturels

Question écrite n° 44473

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les zones interdites à la chasse dans les parcs naturels nationaux. Dans le territoire du Parc national des Cévennes, une gestion plus souple des zones interdites à la chasse permettrait de mieux appréhender les problèmes locaux. Des commissions cynégétiques, agricoles et forestières pourraient émettre des avis pour leur définition afin que les intérêts des différents acteurs soient mieux pris en compte. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position quant à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44473

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5628

Question retirée le : 14 septembre 2004 (Retrait à l'initiative de l'auteur)